

## Développement Social des Quartiers Montrapon/Fontaine Ecu - Réaffectation d'une subvention de l'État - Fonds d'Action Sociale

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le premier programme DSQ Montrapon/Fontaine Ecu prévu sur les cinq années : 1984-1985-1986-1987-1988 est achevé. Il a donc été décidé en Commission Régionale DSQ de mettre en place une pérennisation légère «1989» afin de financer les actions déjà entreprises. L'année 1989 est en effet une année de transition entre le premier programme DSQ 1984-1988 et le programme 1990-1992 défini dans une nouvelle convention locale de développement social, approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 1989.

L'État financera en 1989 les actions d'accompagnement pour les cités «Nord» et «Fontaine Ecu». Le Fonds d'Action Sociale (FAS), dépendant de la Direction Régionale de Strasbourg, accorde à cet effet une subvention de 100 000 F.

Cette subvention se répartira ainsi :

### 1. Aide scolaire et animation péri-scolaire

- l'APAS de Fontaine Ecu	36 500 F
- aide scolaire prise en charge par la MPT de Montrapon	26 500 F
	63 000 F

### 2. Actions d'accompagnement menées par la Confédération Syndicale du Cadre de Vie

- les contrats «cages d'escaliers» et développement des connaissances	30 000 F
---	----------

### 3. Formation des femmes maghrébines

- employées de l'Association Régie de Quartier Chaillot/Fontaine Ecu	7 000 F
--	---------

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à solliciter la subvention de 100 000 F au Fonds d'Action Sociale, Direction Régionale de Strasbourg,

- à inscrire la subvention au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, en recettes dès réception de l'arrêté attributif, au chapitre 945.90/7379 code service 41200,

- à réaffecter en dépenses la somme de 73 500 F au chapitre 945.90/657 ceode service 41200 et à verser les subventions aux associations suivantes :

- APAS de Fontaine Ecu	36 500 F
- Confédération Syndicale du Cadre de Vie	30 000 F
- Régie de Quartier Chaillot/Fontaine Ecu	7 000 F
	73 500 F

- à réaffecter en dépenses le solde de la subvention, soit 26 500 F, au chapitre 945.90/611 service 41210 «MPT de Montrapon - Rémunération du personnel non titulaire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.